

Tarifs 2024 Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché du Luxembourg

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyse incluse dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2024 au 31/12/2024).

Producteurs

Redevance minimale annuelle	482,50 €
Contrôle renforcé administratif	75,80 € / h
Contrôle renforcé sur place	113,60 € / h

Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Entreprise	322,31 €
Entreprise tierce à contrôler, sous-traitant à qui la responsabilité relative à la production biologique n'a pas été transférée	Entreprise contrôlée	391,79 €

Productions végétales		
Zone naturelle, forêt, surface agricole utilisée pour la récolte des espèces sauvages	ha	3,94 €
Réserve naturelle	ha	3,94 €
Sapins de Noël	ha	54,04 €
Maraîchage diversifié (hors serre et tunnel)	ha	159,23 €
Maraîchage de plein champs	ha	88,78 €
Grandes cultures	ha	15,63 €
Prairies, engrais verts, jachère	ha	11,78 €
Culture fruitière : basses tiges	ha	79,13 €
Culture fruitière : hautes tiges	ha	54,04 €
Serre froide ou tunnel	ha	474,78 €
Serre chauffée	ha	955,35 €
Champignons	m ²	0,32 €
Graines germées, germes, pousses, jeunes pousses	m ²	0,32 €
Obtention d'endives ou chicons (forçage)	m ²	0,32 €

Culture de végétaux en pot pour la production de plantes ornementales ou de plantes aromatiques destinées à être vendues avec le pot au consommateur final	m ²	0,32 €
Culture en containers de plants à repiquer ou à transplanter	m ²	0,32 €

Productions animales		
Bovins < 1 an	Animal présent	1,22 €
Bovin d'1 à 2 an	Animal présent	1,83 €
Bovin de plus de 2 ans	Animal présent	2,39 €
Vache allaitante (veau inclus)	Animal présent	4,05 €
Vache laitière	Animal présent	5,79 €
Porc	Animal vendu	0,91 €
Truie ou verrat	Animal présent	5,79 €
Agneau	Animal vendu	0,39 €
Brebis allaitante	Animal présent	0,87 €
Chèvre ou brebis laitière	Animal présent	1,49 €
Jument allaitante ou étalon	Animal présent	4,05 €
Jument laitière	Animal présent	5,79 €
Poulets de chair par 100	Animaux vendus	6,56 €
Poules pondeuses par 100	Animaux présents	19,69 €
Poulettes par 100	Animaux vendus	3,00 €
Dindes par 100	Animaux vendus	13,12 €
Canards par 100	Animaux vendus	13,12 €
Cailles (production de viande) par 100	Animaux vendus	0,23 €
Cailles pondeuses par 100	Animaux présents	0,69 €
Truites	Par 10kg de poids vif gagnés sur l'exploitation	0,33 €
Autruche reproductrice	Animal présent	2,91 €
Autruche (production de viande)	Animal vendu	0,91 €
Lapine mère	Animal présent	1,18 €
Daguet	Animal vendu	0,97 €
Biche ou cerf	Animal présent	2,91 €
Escargots	Par kg de poids vif commercialisé	0,19 €

Groupements de Producteurs

Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Entreprise	345,47 €
Par membre du groupe, au-delà de 10	Membre	34,55 €
Par membre du groupe faisant l'objet d'un contrôle externe	Membre	Tarif selon les productions du groupe divisé par le nombre de membres

Définitions :

- **Maraîchage de plein champ** : reprend les cultures de pommes de terre hâtive, de potirons, de conservation (poireaux, carottes, ...) sur au moins 0,3ha/ culture)
- **Maraîchage** : Culture de légumes, chicons (obtention des racines)
- **Grandes cultures** : pommes de terre de conservation, céréales, cultures fourragères, ...
- **Façonnier** : la marchandise reste la propriété du producteur

Remarques :

- ⇒ Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente.
- ⇒ Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois.
- ⇒ Pour les notifications au-delà du 31/10/2024, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 467,50 €.
- ⇒ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- ⇒ Foodchain ID se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 75,80 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés.

Tarifs 2024 Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché du Luxembourg

Préparateurs - Distributeurs - Importateurs/Exportateurs

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyse incluse dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2024 au 31/12/2024).

Redevance minimale annuelle	1192,25 €
Contrôle renforcé administratif	75,80 € / h
Contrôle renforcé sur place	113,60 € / h

Partie fixe		
Intitulé	Entreprise bio	Entreprise mixte
Montant de base	449,29 €	552,20 €
Site d'activité supplémentaire	301,20 €	368,970 €
Entreprise tierce à contrôler, sous-traitant à qui la responsabilité relative à la production biologique n'a pas été transférée	509,53 €	
Par type d'ingrédient bio utilisé (uniquement applicable pour les préparateurs, à l'exclusion de l'emballage et de l'étiquetage)	30,12 €	36,90 €
Par type de produit bio préparé ou importé (uniquement applicable pour les préparateurs, y compris l'emballage et l'étiquetage, et les importateurs)	45,18 €	55,22 €

Partie variable - fonction du chiffre d'affaire bio annuel (CAB) -	
CAB à prendre en compte	
Préparateur	CAB
Conditionneur	CAB * 0,65
Distributeur vrac	CAB * 0,5
Etiqueteur	CAB * 0,25
Distributeur préemballé	CAB * 0,15
Importateur / Exportateur	CAB * 0,25
Par tranche de 7.167,53 €	
Jusqu'à 1.791.884 €	28,87 €
Entre 1.791.885 et 8.959.418 €	14,43 €
Entre 8.959.419 et 21.502.604 €	8,66 €
Entre 21.502.605 et 35.837.674 €	5,02 €
A partir de 35.837.675 €	2,89 €

Cas particulier	
Démarrage d'activité : entreprises débutant les activités bio	1116,95 € les 2 premières années
Préparateur CAB < 17.919,12 €	520,83 €
Distributeur de préemballé CAB < 71.675,35 €, 1 seul site d'activité, maximum 10 fournisseurs/an	823,28 €
Combinaison d'activités	Montant de base + site(s) supplémentaire(s) + Type d'ingrédients + Type de produits + CAB des différentes activités
Producteur préparateur	Pas de redevance pour la transformation sous respect des conditions suivantes : - seuls les types de produits agricoles ou aquacoles non produits par l'exploitation peuvent être achetés - au moins 75% (en poids) des produits agricoles ou aquacoles utilisés sont produits par l'exploitation (sauf solution pour macérats)
Cahier des charges Biogarantie ²	Ce tarif s'applique au cahier des charges Biogarantie (sauf pour le Catering HoReCa)

Définitions :

- **Chiffre d'affaires bio (CAB)** : chiffre d'affaires annuel relatif aux activités dans le secteur biologique
Pour les préparateurs, conditionneurs et importateurs, par "chiffre d'affaires bio", on entend le chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme biologiques ou contenant des ingrédients biologiques.
Pour les façonniers, il s'agit du montant du travail à façon facturé aux propriétaires de la marchandise.
- **Conditionneur** : entreprise qui se limite à acheter des produits biologiques emballés pour en changer l'emballage ou le conditionnement.
- **Distributeur vrac** : entreprise qui achète des produits biologiques dans des emballages non fermés (ou en vrac) et qui les commercialise sans autre conditionnement.
- **Étiqueteur** : entreprise qui achète des produits biologiques dans des emballages fermés pour les étiqueter à son nom.
- **Distributeur préemballé** : entreprise qui achète des produits biologiques dans des emballages fermés et les commercialise sans en modifier le conditionnement ou l'étiquetage.
- **Importateur** : entreprise qui achète des produits hors Europe.
- **Combinaison d'activités** : entreprise qui combine plusieurs types d'activités différentes (préparation, distribution, stockage, importation).

Remarques :

- ⇒ Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente.
- ⇒ Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois.
- ⇒ Pour les notifications au-delà du 31/10/2024, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 447,50 €.
- ⇒ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- ⇒ Foodchain ID se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 75,80 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés.
- ⇒ Pour le Grand-Duché du Luxembourg, le plafond maximum de la cotisation est de 22.000€ par opérateur
- ⇒ Produits finis identiques : produits finis ayant la même recette et/ou le même process de fabrication
- ⇒ Pour les activités de préparation, à l'exclusion de l'emballage et de l'étiquetage, le montant obtenu sur base du nombre de types d'ingrédients biologiques utilisés et du nombre de types de produits biologiques préparés est limité à maximum cinquante pour cent du montant obtenu sur base du CAB.

Tarifs 2024 Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché du Luxembourg

Points de vente

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyse incluse dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2024 au 31/12/2024).

Contrôle renforcé administratif	75,80 € / h
Contrôle renforcé sur place	113,60 € / h

Basé sur le chiffre annuel d'achat des produits biologiques vendus sous forme non emballée		
Chiffre annuel d'achat	Magasin mixte	Magasin bio
Jusqu'à 21.503 €	400,00 €	333,00 €
Entre 21.503 € et 86.010 €	518,40 €	432,60 €
Entre 86.011 € et 143.351 €	672,80 €	552,80 €
A partir de 143.351 €	806,80 €	662,60 €
Par point de vente supplémentaire	240,00 €	

Cas particulier : <i>Point de vente multi-activité (production, préparation, distribution, importation)</i>	
Chiffre annuel d'achat inférieur à 7.168 €	Chiffre annuel d'achat supérieur à 7.168 €
Pas de supplément	Remise de 94,40 € sur le tarif ci-dessus lié à l'activité de vente

Définitions :

- **Magasin bio** : point de vente qui commercialisent des produits BIO en « vrac » sans commercialiser le même produit non bio en vrac.
- **Magasin mixte** : point de vente qui commercialisent des produits BIO en « vrac » et qui commercialisent le même produit non bio en vrac.

Remarques :

- ⇒ La redevance sera payée en 2 fois : la partie relative au chiffre d'achat estimé de l'année en cours et ensuite, une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaires 2023 réel.
- ⇒ Pour les notifications au-delà du 31/10/2024, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 333,000 €.
- ⇒ Foodchain ID se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 75.800 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- ⇒ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.

Tarifs 2024 Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché du Luxembourg

Restauration

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyse incluse dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2024 au 31/12/2024).

Redevance minimale annuelle	421 €
Contrôle renforcé administratif	75,80 € / h
Contrôle renforcé sur place	113,60 € / h

Majoration de la redevance	
Intitulé	Montant
Par tranche supplémentaire de chiffre d'affaires annuel total relatif aux activités de restauration de 131.937,60 €	
Entre 395.769 € et 791.626 €	133,40 €
Entre 791.627 € et 26.387.521 €	66,70 € €
A partir de 26.387.522 €	40,25 €
Par groupe de 1 à 10 ingrédients biologiques supplémentaires, avec un plafond au-delà de 30 ingrédients	
200,10 €	
Par groupe de 1 à 2 plats biologiques supplémentaires, avec un plafond au-delà de 6 plats	
200,10 €	
Par unité d'établissement supplémentaire (système de restauration intégré)	
208,15 €	
Par évènement ponctuel	
208,15	

Définitions :

- ⇒ **Evènement ponctuel** : les opérateurs de restauration peuvent adhérer temporairement au système de certification « Plat / Menu biologique » s'ils souhaitent faire référence au mode de production biologique pour tout ou partie des denrées alimentaires qu'ils préparent uniquement dans le cadre d'évènements ponctuels, tels que des salons, foires ou manifestations sportives, à condition que le chiffre d'affaires issu de la vente, lors de ces évènements, des denrées alimentaires visées par la certification biologique n'excède pas 15.000 euros par an.

Remarques :

- ⇒ La redevance minimale annuelle s'applique lorsque le chiffre d'affaires annuel total relatif aux activités de restauration est inférieur à 395.812,81€, et pour 1 à 10 ingrédients biologiques ou 1 à 2 plats biologiques ou restaurant biologique.

- ⇒ Les opérateurs certifiés pour une activité de production, de préparation, de distribution, de stockage, d'importation ou d'exportation de produits biologiques, conformément au Règlement (UE) 2018/848, ne s'acquittent pas de la redevance liée à la certification d'activités de restauration lors d'événements ponctuels, si les événements concernés sont directement liés à l'activité principale et prennent place dans un lieu contrôlé dans le cadre de la certification de cette activité.
- ⇒ La redevance sera payée en 2 fois : la partie relative au chiffre d'achat estimé de l'année en cours et ensuite, une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaires 2023 réel.
- ⇒ Foodchain ID se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 75.800 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- ⇒ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.